

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois de septembre,
Les membres du Conseil municipal de DISTRÉ se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, après convocation légale adressée le 7 septembre 2026.
La séance est ouverte à vingt heures trente-cinq minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire, qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.
Etaient présents : Mme LAMANDÉ, Mr VIGNERON, Mme CHAMBRY, Mr CAILLAUD, Mme ETHORÉ, Mme THIBEAUD, Mr PERDRIAU, Mr GODET, Mme PATRY, Mr JAUDOUIN, Mme GAINIER, Mme POITEVINEAU, Mme OGER, Mr LAIRE.
Monsieur MABILEAU donne pouvoir à Madame LAMANDÉ.
Madame PEZET donne pouvoir à Monsieur PERDRIAU.
Monsieur GAILLARD donne pouvoir à Monsieur LAIRE.
Monsieur BOTTEREAU donne pouvoir à Monsieur TOURON.
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur PERDRIAU a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DIA

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe qu'il a été reçu en mairie le 17 juillet 2026, une déclaration d'intention d'aliéner pour la vente suivante :

- Propriété cadastrée section AB n° 380, située 13, rue des Topannes à DISTRÉ, d'une superficie totale de 725 m².

Ce bien est classé en zone UB au Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption sur la vente de ce bien.

EXTENSION ESPACE SANTÉ

Monsieur le Maire informe que 2 médecins sont susceptibles d'arriver début 2027, à Distré. Compte tenu des nouvelles réglementations relatives aux salles d'attente et considérant le taux d'occupation de l'espace de santé, il y a lieu d'envisager une extension.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- valider la solution d'une extension côté Est comprenant une salle d'attente, 1 cabinet pour le second médecin, 1 salle pour la collaboratrice, 1 wc et une réserve ;
- retenir la proposition d'honoraires du cabinet d'architecture ATEA pour un montant de 9 500 € HT.

OUVERTURE MAIRIE SAMEDI MATIN

Madame CHAMBRY, Adjointe, informe que suite au départ en retraite progressive de l'un de nos agents, la question de l'ouverture au public de la mairie, le samedi matin, se pose d'autant plus qu'après enquête beaucoup de mairies mêmes de communes plus importantes sont fermées.

Il est rappelé que la mairie est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et il est proposé qu'afin de pouvoir répondre aux personnes ne pouvant se déplacer dans les créneaux officiels des rendez-vous soient possibles à partir de 7h30, entre 13h et 14h ou en après-midi.

En cas d'extrême urgence, un élu pourra être présent le samedi, sur rendez-vous.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide (vote POUR - 1 Abstention), de valider cette nouvelle organisation qui sera mise en place à compter du 1^{er} janvier prochain.

MOUSTIQUE TIGRE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Distré est considérée comme colonisée par le moustique tigre.

A la demande de l'Agence Régionale de Santé, deux actions de sensibilisation ont eu lieu rue Nationale et rue de la Cave Grolleau.

Compte tenu de l'enjeu sanitaire que représente la présence du moustique tigre, il y a lieu de désigner un ou une référente lutte antivectorielle qui sera chargé(e) avec l'ARS et le laboratoire Inovalys de mettre en place un plan de lutte adapté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner Mme GAINIER comme référente lutte antivectorielle.

REVISION ALLÉGÉE N°2 PLUi SLD

Monsieur le Maire informe que :

- la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement a prescrit par délibération du 3 juillet 2025 la révision allégée N°2 du PLUi SLD ayant pour objet de réduire la marge de recul de 75 mètres des RD 960 et 347 longeant la zone d'activité du Champ Blanchard ;
- par cette même délibération, le Conseil Communautaire a arrêté les modalités de concertation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable sur le bilan de concertation et sur le projet de révision allégée N°2 du PLUi de Saumur Loire Développement.

DELEGATION SIGNATURE URBANISME

Après avoir pris la présidence de la séance, Madame LAMANDÉ, Adjointe, expose qu'aucun des adjoints ou conseillers délégués ayant reçu délégation du Maire, ne peut signer un arrêté de permis de construire au bénéfice du Maire, de son conjoint ou de l'un de ses descendants ou ascendants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner M. JAUDOUIN pour signer au nom de la commune, les arrêtés et autorisations d'urbanisme délivrés au bénéfice du Maire, de son conjoint ou de l'un de ses descendants ou ascendants.

Reprise de la Présidence par le Maire.

DEMANDE DE MODIFICATION PLUi ZAC DE SOUS LA BOSSE

La commune ne disposant presque plus de lots à la commercialisation et pour répondre à la forte demande de logements observée sur Distré (22 terrains commercialisés sur 1 an), il est proposé de solliciter auprès de la communauté d'agglomération, une modification du PLUi afin d'ouvrir à l'urbanisation la dernière tranche de la ZAC Sous la Bosse.

En effet, la commune ne peut se reposer sur le parc de logements vacants (moins de 2% des logements) et les divisions parcellaires qu'elle ne maîtrise pas, qui ne suffisent pas en volume et en type de produit à satisfaire à la demande.

En matière de consommation d'espace, cette modification entraînera un passage de 2AU en 1AU d'une superficie aménageable de 1,2 ha (une partie de la ZAC étant non aménageable puisqu'en zone inondable). La réalisation de cette tranche s'étalera sur plusieurs années et s'inscrit dans la trajectoire de sobriété foncière. A titre d'information, la consommation foncière à destination d'habitat, observée sur la commune entre 2011 et 2020 était de 1 hectare par an. La trajectoire ZAN nationale impose de diviser par 2 cette consommation sur la période 2021-2031, ce qui représenterait au total 5,5 hectares maximum. 2,8 hectares ont déjà été consommés pour l'habitat entre 2021 et 2024, l'ajout de la dernière tranche de la ZAC est donc compatible avec la trajectoire nationale.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, une modification du PLUi afin d'ouvrir à l'urbanisme la dernière tranche de la ZAC Sous la Bosse.

DEMANDE CREATION D'EMPLACEMENT RESERVÉ

Monsieur le Maire rappelle la difficulté pour les piétons de circuler sur la partie ouest de la rue de l'Echallier et plus particulièrement au droit de la parcelle cadastrée section AB 597.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de demander à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire d'inscrire dans le PLUi un nouvel emplacement réservé ayant pour emprise une bande de 5 m sur la totalité de la partie Sud de la parcelle cadastrée section AB n° 597.

RECENSEMENT PATRIMONIAL FUTUR PLUi

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de l'élaboration du PLUi unique Saumur Val de Loire (SVL) à l'échelle des 45 communes, un recensement exhaustif du patrimoine doit être réalisé.

L'objectif de ce recensement patrimonial est de caractériser la richesse patrimoniale du territoire et d'identifier les différentes typologies patrimoniales du territoire (patrimoine bâti remarquable, murs, murets, éléments de petits patrimoines (croix, calvaires...), ensembles urbains, cônes de vue...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'ajouter à la cartographie les éléments suivants :

Chétigné : Porche *rue de Presle* - Moulin à vent *rue de Presle* ;

Pocé : Porche + façade maison *36 rue de la Touche* – Murs *rue de la Saulaie* – Fontaine de Pocé – Murs *rue des Clérins* – Arbres remarquables *65 Voie Romaine* ;

Bourg : Bâtiment *1937 rue de l'Ecole* – Porche *Allée du Porche* – Lavoir *Moulin à Cuivre* – Mur + quai le long du Douet ;

Munet : Les Tourelles + pigeonnier *Impasse des Tourelles* – Murs + propriété *Place Mesnet* – Pont Gallo-romain + lavoir *rue du Perret* – Champignonnières *rue Bizard*.

ACHAT POISSONS :

Madame ETHORÉ, Adjointe, informe que compte tenu de la canicule la recette des droits de pêche de l'Etang est en forte baisse.

Malgré cet état de fait, il est proposé toutefois de passer commande de poissons auprès de la pisciculture du Bocage Argentonnoy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de passer commande auprès de la Pisciculture du Bocage d'Argentonnoy pour un montant de 3 000 €.

FESTI DISTRÉ

Monsieur CAILLAUD, Adjoint, rappelle que l'édition du Festi-Distré 2027 aura lieu les 28 et 29 mai prochains.

Après que le Maire ait donné les contours financiers, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- Valider le devis de l'Ogre Etoilé pour la location du chapiteau pour un montant de 12 000 € ;
- Autoriser le Maire à verser un acompte de 50% soit 6 000 € au profit de l'Ogre Etoilé.

DONS

Monsieur CAILLAUD, Adjoint, informe que lors du concert des Petits Potins Lyriques des dons ont été faits pour un montant de 290 € en divers chèques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter ces dons.

ANJOU VELO VINTAGE 2027

Monsieur CAILLAUD, Adjoint, informe que l'un des parcours d'AVV 2027 passera par Distré et qu'il nous est proposé d'accueillir 1 500 cyclistes pour le goûter du samedi 26 juin 2027.

Après avoir exposé les conditions, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la société LEO.

JARDIN D'AUBIGNY

Monsieur le Maire informe que les lots mis en vente dans les Jardins d'Aubigny ont trouvé preneurs et que de ce fait il y a lieu de débloquer une nouvelle tranche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de proposer à la vente les lots 42-43-44-45 et 46 et d'en fixer le prix au m² à 110 €.

PERSONNEL CONTRACTUEL ADMINISTRATIF

Madame CHAMBRY, Adjointe, rappelle qu'une des secrétaires est actuellement en retraite progressive à 50%, et propose de reconduire le contrat de l'agent administratif contractuel à temps complet, jusqu'au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider la reconduction du contrat de l'adjoint administratif contractuel à temps complet du 1^{er} octobre 2026 au 31 décembre 2026.

FIBRE JARDINS DE MADELEINE

Afin de desservir les 5 lots des jardins de Madeleine, il y a lieu de faire réaliser les travaux suivants :

- travaux de génie civil pour un montant de 7 741.80 € HT soit 9 289.20 € TTC confiés à l'entreprise ATP,
- étude et pré fibrages confiés à Anjou Fibre pour un montant de 1 591 € HT soit 1 909.20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide, à l'unanimité, ces offres et autorise le Maire à signer la convention de gestion et d'entretien avec Anjou Fibre.

INSTAURATION TVLH

Monsieur le Maire informe que la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) sera remplacée à compter du 01/01/2027 par la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) ;

Vu l'article 1406bis du code général des impôts, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation avec effet en 2027.

EXONERATION T.F.

Monsieur le Maire expose que jusqu'en 2020 le taux de taxe sur le foncier bâti était de 18.02%. Suite à la suppression de la taxe d'habitation, le taux de foncier bâti du Département a été ajouté à celui des communes pour compenser la perte de recette. A Distré, le taux a donc été porté à 39.28%. Toutefois pour l'exonération de 2 ans de la part communale de taxe foncière sur les constructions neuves, cette dernière est restée basée sur le taux d'origine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de porter l'exonération à son taux maximal avec effet au 1^{er} janvier 2027 uniquement pour les habitations.

Pour copie conforme au registre,
Le 18 septembre 2026.

Le Maire,
Eric TOURON